ABCYLUM

Société par actions simplifiée (SAS)

Capital social : 1500 €

16 RUE DES RIGOLES 75020 PARIS

RCS Paris 840529655

(ci-après la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

Le 01/01/2025,

les associés de la Société (ci-après collectivement les « **Associés** » et individuellement un « **Associé** »),

après avoir pris notamment connaissance des documents suivants mis à leur disposition préalablement aux présentes décisions :

- rapport du Président
- statuts à jour de la Société
- projet de statuts de la Société sous forme de société à responsabilité limitée

ont pris les décisions suivantes :

Décision 1 : Transformation de la Société en société à responsabilité limitée

Les Associés décident de transformer la Société en société à responsabilité limitée, en application des dispositions de l'article L 225-245 du Code de commerce, à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés à responsabilité limitée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée, et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1500 euros. Il sera désormais divisé en 150 parts sociales d'une valeur nominale de 10.0 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des actions à raison de une (1) part pour une (1) action.

Cette résolution est adoptée par les associés, à l'unanimité.

Décision 2 : Exercice social

Les Associés décident que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 Décembre prochain, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues par les nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Les associés de la Société statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés aux sociétés à responsabilité limitée.

Cette résolution est adoptée par les associés, à l'unanimité.

Décision 3 : Fin des mandats des dirigeants et nomination de la Gérance de la Société

Les Associés constatent que la transformation entraîne la fin des mandats des dirigeants de la Société et nomment en qualité de Gérant de la Société,

- M. Thomas-Virgile Farrugia, résidant 16 Rue des Rigoles 75020 Paris, de nationalité Française, né(e) le 16/05/1996 à SIN EL FIL LIBAN,

pour un mandat sans limitation de durée à compter de la date des présentes.

Le Gérant déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Le Gérant dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Gérant peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution est adoptée par les associés, à l'unanimité.

Décision 4 : Constatation de la réalisation définitive de la transformation

Les Associés, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constatent la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Cette résolution est adoptée par les associés, à l'unanimité.

Décision 5 : Adoption des nouveaux statuts de la Société

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée les Associés adoptent article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution est adoptée par les associés, à l'unanimité.

Décision 6 : Pouvoir pour les formalités

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée par les associés, à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Associés.

Thomas-Virgile Farrugia, associé(e)

Thomas-Virgile Farrugia

Certified by yousign

Philippe Farrugia, associé(e)

Philippe Farrugia

Certified by yousign

Thomas-Virgile Farrugia, Nouveau Gérant

Thomas-Virgile Farrugia

Certified by yousign